

**Commune de Boivre-la-Vallée**

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLÉE

Tél : 05.49.57.81.05

[Mail : contact@boivrelavallee.fr](mailto:contact@boivrelavallee.fr)

**ARRÊTÉ N°20260526\_01**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET  
D'ALIÉNATION D'UNE PORTION DE CHEMIN AUX LIEUX-DITS L'AUBERTIÈRE &  
DE LA VILLE NOUVELLE AU MOULIN DE BAZARD**

Le Maire de BOIVRE-LA-VALLÉE

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2025 actant le principe de la vente du chemin rural de l'Aubertière, Benassay, Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2024 actant le principe de la vente du chemin rural dit « de la Ville nouvelle au Moulin Bazard », Lieu-Dit La Broye, Lavausseau, Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif au chemin rural de l'Aubertière consistant à l'aliénation d'une portion du dit chemin à l'occupant de la parcelle adjacente, afin de réaliser des travaux visant à assainir un

**AR Prefecture**

086-200082766-20260526-20260526\_01-AR  
Reçu le 26/05/2026

logement, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Le projet relatif au chemin rural « de la Ville nouvelle au Moulin Bazard » consistant à l'aliénation d'une portion du dit chemin au propriétaire de la Broye qui en est le seul utilisateur, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du **Jeudi 12 juin 9h00 au 26 juin 2026 16h30**.

#### **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES**

Monsieur Jean-Pierre LAMMENS est nommé en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le 26 juin 2026 de 14h00 à 16h30

#### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, les plans de situation et les délibérations du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Lavausseau - BOIVRE-LA-VALLÉE (le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, ainsi que le jeudi de 9h à 12h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 26 juin 2026 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Pierre LAMMENS, commissaire enquêteur, Mairie, 2 place de la Mairie - Lavausseau 86470 BOIVRE-LA-VALLEE en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* »

#### **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural de l'Aubertière, aux extrémités du chemin rural dit « de la Ville nouvelle au Moulin Bazard », et sur les tronçons faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

**AR Prefecture**

086-200082766-20260526-20260526\_01-AR  
Reçu le 26/05/2026

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de BOIVRE-LA-VALLÉE fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de la VIENNE pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

#### **ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à BOIVRE-LA-VALLÉE, le 26 mai 2026

Le Maire,

Marie-Hélène AUDEBERT



**AR Prefecture**

086-200082766-20260526-20260526\_01-AR  
Reçu le 26/05/2026

**AR Prefecture**

086-200082766-20260526-20260526\_01-AR  
Reçu le 26/05/2026